

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 11

Excusé : /

Absent : /

Séance du 20 décembre 2023

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, D'ANNA Mickaël, BOLITT David, FIEVET
Raphaël, VAN DER MEERCH Luc, SIEBERING Jacky.

Date de convocation : 14 décembre 2023

Ouverture de la séance : 19h00

Quorum : 6

Le quorum est atteint avec 11 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2023.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 20 octobre 2023.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 20 octobre 2023, est adopté.

Point n°2 – Chasse – Estimateur de dégâts de gibiers

Selon l'article R429-8 du cahier des charges type, des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet. A défaut d'accord, le préfet procède d'office à la nomination de l'estimateur. L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Après concertation entre les membres du conseil municipal et le locataire de la chasse, l'association de chasse du Glaserberg, il a été décidé à l'unanimité des présents, de nommer M LAUBACHER Mathieu de la commune de ENCHENBERG, estimateur de dégâts de gibiers.

Point n°3 – Ecole – Transport méridien rentrée 2024 / 2025

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée, du courrier réceptionné le 27 mars 2023 de la Région Grand-Est et relatif au transport méridien du RPID à compter de la rentrée 2024.

Il est demandé aux communes de se positionner sur les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport, à savoir : les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service et la Région prenant quant à elle, la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents décident de participer au financement du transport scolaire méridien à compter de la rentrée 2024 afin de conserver le service existant sous réserve de la participation financière de l'ensemble des communes du RPID.

Point n°4 – Service EAU – Nouveau règlement

A) Règlement EAU

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le règlement actuel du service de l'eau potable ne repose que sur une simple délibération datant de 2009 et qu'il est nécessaire de délibérer sur un règlement qui précise le cadre des relations avec les usagers de l'eau potable, concernant les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties.

Madame le Maire, donne lecture du projet de règlement qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024 et propose après débat d'adopter le règlement joint à la délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident d'approuver le nouveau règlement d'eau potable.

Il sera consultable en mairie à compter du 1^{er} janvier 2024.

B) Facturation compteur d'eau et Branchement.

Madame le Maire rappelle que la location du compteur d'eau est facturée à l'utilisateur deux fois par an au tarif de 10,00€ par semestre et les travaux d'installation du compteur d'eau à 750,00€.

Les travaux d'installation du branchement d'eau étant dorénavant à la charge du propriétaire, il convient donc de débattre sur les modalités de cette installation ainsi que sur les nouveaux tarifs.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident :

- que pour toute nouvelle demande de branchement, le compteur sera posé en limite de propriété,
- de maintenir le tarif d'abonnement du compteur à 10,00€ par semestre,
- de fixer les frais de mise en service du compteur d'eau à 300 € (avec fourniture du compteur),

Point n°5 – Revalorisation poste d'adjoint technique à temps non complet

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération

des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2017 créant l'emploi d'adjoint technique permanent pour une durée hebdomadaire de 17H25, rémunéré au grade d'adjoint technique C1 sur la base du 1^{er} échelon IB 347 IM 325, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents moins une personne qui ne prend pas part au vote, décident :

- la rémunération de l'emploi d'adjoint technique catégorie C échelon 3 est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique C, sur la base du 5^{ème} échelon (IB 374 / IM 365) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Point n°6 – Réseau EAU – Etude

Madame le Maire, explique aux membres du conseil municipal qu'un état des lieux du réseau d'eau communal s'avère nécessaire au vu du nombre de fuites et que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pourrait débloquent des aides exceptionnelles pouvant aller jusqu'à 80% en fonction des actions menées.

Dans ce cadre, le Cabinet BEREST de PHALSBOURG a été missionné pour une étude de diagnostic du système d'alimentation en eau potable, qui s'élève à la somme de 23.930,00€ HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- adoptent l'étude présentée,
- chargent Madame le Maire de prendre l'attache de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse pour constituer le dossier de demande de subvention.

Point n°7 – EAU – Travaux rue de Bitche

Faute d'éléments suffisants, ce point est retiré à l'ordre du jour et sera représenté lors d'une prochaine réunion.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITES

Point n°1 – Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2023.

Point n°2 – Chasse – Estimateur de dégâts de gibiers

Point n°3 – Ecole – Transport méridien rentrée 2024 / 2025

Point n°4 – Service EAU – Nouveau règlement

A) Règlement EAU

B) Facturation compteur d'eau et Branchement.

Point n°5 – Revalorisation poste d'adjoint technique à temps non complet

Point n°6 – Réseau EAU – Etude

Point n°7 – EAU – Travaux rue de Bitche

Informations :

- Madame le Maire fait le bilan des projets et travaux réalisés à mi-mandat et souhaite démarrer l'étude, en 2024, sur la sécurisation des entrées du village en étudiant les différentes possibilités réglementaires.
- BICHLER Didier fait le point sur l'étude des ponts recensés dans le village.
- Point sur la situation du Regroupement scolaire.
- Repas des Aînés : choix du traiteur.

REYERSVILLER, le 19 janvier 2024

WEY Joëlle,

Maire.

